



Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité
Intérieur,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10
du Code de la Route,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de
prescrire toutes mesures convenables pour prévenir
les accidents,
**Compte tenu de l'organisation du jogging Familial
LEZENNOIS :**
« Les Foulées d'Isidore » le Dimanche 9 avril 2017,

Réf : PG/XT/ST/AD/NV. N° AM/09/17

Objet : Arrêté Général – « Les Foulées d'Isidore »

Le dimanche 9 avril 2017

N° 171088

ARRETONS

Article 1^{er}-

Le dimanche 9 avril 2017, de 6H00 à 12H00, compte tenu de l'organisation du jogging Familial LEZENNOIS : « Les Foulées d'Isidore » et de leur passage au niveau du rond point des Acacias à Ronchin.

Les automobilistes empruntant ce rond-point seront autorisés à circuler à une vitesse n'excédant pas 10 km/h. Ils se conformeront strictement aux indications des signaleurs de course, placés aux carrefours.

Article 2^{ème}-

La signalisation et la sécurisation seront assurées par la municipalité de LEZENNES.

Article 3^{ème} -

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès verbal de contravention et seront poursuivies conformément aux lois.

Article 4^{ème}-

Le présent arrêté sera transmis pour information au services des sports de la mairie de Lezennes, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, à Monsieur le Commandant de Police de WATTIGNIES, à Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de RONCHIN et au Centre de Secours de LESQUIN.

Article 5^{ème}-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 29 Mars 2017

Le Maire,
Vice-Président de la
Métropole Européenne de Lille

Patrick GEENENS



Toute la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - 650 avenue Jean Jaurès - 59790 RONCHIN

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Tél : 03.20.16.60.00